

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 octobre 2025 – 20 h

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, N. Curtet, T. Joubert, G. Halle, C. Bouchard, Y. Dhomont, H. Fayard, M. Fayot, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol

Absents : L. Derhy, N. Garampon, R. Breassier, JL Bourdin, J. Burdet, D. Nguyen,

Pouvoirs : JL Bourdin à H. Cormorèche, R. Breassier à E. Fleury

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre est approuvé à l'unanimité.

3. Décision modificative.

M le Maire présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal : Ecritures pour les services bancaires et assimilés, titre annulé sur exercice antérieur et subvention pour installation de caméra. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2025 :
Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : frais bancaires et assimilés		3 000,00 €		
TOTAL R 011 : Charges à caractère général		3 000,00 €		
D – 673 – titre annulé sur exercice antérieur		450,00 €		
TOTAL D-67 -Charges exceptionnelles		450,00 €		
D- 6413 : personnel non titulaire		2 841,02 €		
TOTAL R 012 : Charges de personnel et frais assimilés		2 841,02 €		
R- 6419 : remboursement sur rémunération du personnel				6 291,02 €
TOTAL R 013 : Atténuations de Charges				6 291,02 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 291,02 €		6 291,02 €
INVESTISSEMENT				
R – 1321 Etat et établissements nationaux				2 600,00 €
TOTAL R-13 -Subvention d'équipements				2 600,00 €
D-231-200 : Investissements futurs		2 600,00 €		
TOTAL D 23 : immobilisations en cours		2 600,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		2 600,00€		2 600,00€
TOTAL GENERAL		8 291,02€		8 291,02€

4. Finances. Ouverture ligne de Trésorerie. Approbation

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée en septembre afin d'obtenir la meilleure offre pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Il rappelle qu'une ligne de Trésorerie permet de financer les besoins ponctuels de trésorerie en facilitant la gestion des décalages entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes.

Une ligne de Trésorerie n'est pas budgétaire et n'apparaîtra donc pas au budget ni au compte financier unique.

Il précise que quatre organismes bancaires ont transmis une réponse dans les délais, la banque postale, le crédit mutuel, la caisse d'épargne et la banque des territoires.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie jeudi 2 octobre afin d'examiner les offres reçues.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la caisse d'épargne.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Offre bancaire :

Prêteur : caisse d'épargne Rhône-Alpes

Offre ouverture de crédit de Trésorerie taux d'intérêt au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

- €STR + marge de 0,68 % ou
- Taux fixe de 2,53 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique :

-tirage : crédit d'office ou virement BDF

☒ Créneau horaire de saisie :	7H	11H	16H30	21H
☒ date de valeur appliquée : VIRT	J	----	J+1	
[J = jour ouvré]	CO	J+1	J+1	J+2
☒ choix offert à l'Emprunteur ☒				

- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

☒ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J+1		J+2

Demande de remboursement :

☒ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
☒ date de valeur [J = jour ouvré] :	J+1		J+2

Paiement des intérêts : chaque mois/ trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,40 % prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : néant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances du 2 octobre 2025,

Considérant la possible nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des décalages entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions décrites ci-dessus si besoin.
- Autorise M. Le Maire à signer si besoin le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.
- Inscrit pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des frais et pour 2026 au paiement des intérêts.

5. Salle sportive. Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le patrimoine de la commune de Mionnay. Convention. Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des Domaines du 17 septembre 2025 ;

Vu la présentation de F. Redaud, conseiller municipal membre de la commission salle sportive en charge du photovoltaïque pour le projet de salle sportive qui rappelle que la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle sportive est obligatoire, et la possibilité de faire financer cet équipement par un tiers.

E. Fleury, 1^{ère} adjointe rappelle qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié et une seule offre a été déposée par la SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain).

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la Commune de MIONNAY de contribuer au développement des énergies renouvelables ;

Considérant la proposition de la SEM LÉA pour l'occupation temporaire du site suivant en vue d'y installer une centrale photovoltaïque : la future salle sportive ;

Considérant l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le site suivant appartenant à la Commune de MIONNAY : future halle sportive ;

Considérant l'offre reçue,

Considérant la demande de raccordement électrique établie par la SEM LÉA au nom de la commune,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre présentée par la SEM LÉA, laquelle prévoit notamment, en sus des dossiers techniques 1,00 €TTC de loyer annuel par kWc de puissance installée, pour une durée de 35 ans et une puissance installée cumulée estimée de 95 kWc.
- Approuve la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public constitutive de droits réels avec la SEM LÉA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Autorise le transfert à la SEM LÉA de la demande de raccordement électrique établie au nom de la commune.
- Dit que les droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière seront pris en charge par la SEM LÉA.

6. Salle Sportive. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la salle sportive. Approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1984 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 à L. 2422-11, et R2122-8 ;

Vu la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public signée avec la SEM LÉA, permettant à celle-ci d'implanter une centrale photovoltaïque sur la toiture de la future halle sportive de la commune de MIONNAY ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposé par la SEM LÉA, en qualité de maître d'ouvrage, à la commune de MIONNAY, en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

Vu la présentation de F. Redaud, conseiller municipal membre de la commission salle sportive en charge du photovoltaïque pour le projet de salle sportive

Considérant que cette centrale photovoltaïque en vente totale, d'une puissance de 95 kWc, doit être intégrée dans les travaux de construction de la halle, notamment pour coordonner la pose des équipements photovoltaïques avec celle de l'étanchéité de toiture ;

Considérant que la commune accepte de conduire cette opération pour le compte de la SEM LÉA, conformément aux stipulations de la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette convention ;

En application de cette convention, la commune de MIONNAY assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la SEM LÉA des dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite des montants indiqués au sein de ladite convention ;

Considérant que les dépenses sont réparties dans le cadre de l'enveloppe globale de 93 000 € HT de la manière suivante :

- Coût d'études et de travaux : 92 500 € HT ;
- Rémunération du mandataire : 500 € HT

Considérant qu'en égard au montant estimé de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 500 € HT, sera conclu sous forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable au vu de son « faible montant » ;

Après en avoir délibéré, 14 pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexée à la présente délibération, par laquelle la commune de Mionnay assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la halle sportive, pour le compte de la SEM LÉA ;
- Rappelle que cette centrale s'inscrit dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public conclue entre la commune et la SEM LÉA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SEM LÉA ;
- Précise que la commune percevra, au titre de cette mission, une rémunération forfaitaire de 500 € HT, intégralement financée par la SEM LÉA ;
- Indique que les recettes correspondantes seront prévues au budget communal.

7. RH. Tableau des emplois. Modification

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin le mettre en adéquation avec les besoins en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire de 27 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire de 27 heures par semaine scolaire soit une durée annualisée de 21 heures et 15 minutes sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation ;
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 5 janvier 2026.

8. Mise en place des illuminations de Noël. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de St André de Corcy

M. Redaud, conseiller municipal en charge de la commission illuminations, rappelle le projet de mise en lumière de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Il précise que des agents techniques de la commune de Saint-André-de-Corcy, habilités CACES, vont être mis à dispositions de la commune de Mionnay pour effectuer l'installation des décors lumineux.

Aussi, il convient comme l'année dernière, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la commune de Saint-André-de-Corcy pour formaliser cette mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la convention de mise en commun d'agents techniques au profit de la commune de Mionnay dans le cadre des illuminations de fin d'année.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.
- Dit que cette délibération sera transmise pour signature à la commune de Saint-André-de-Corcy.

9. Ecole fréquentation piscine Villars. Convention

Nadine Curtet adjointe aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que deux classes de l'Ecole vont fréquenter du 9 décembre 2025 au 10 mars 2026, le Centre Nautique Nauti-Dombes à Villars-les-Dombes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la piscine pour prévoir les obligations à la charge de l'exploitant et de la commune.

La commune financera la prestation d'encadrement pédagogique pour un montant de 61,80 € TTC par créneau et par classe soit pour les deux classes 123,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▲ Approuve la convention à intervenir avec la société Nauti-Dombes pour l'accueil de deux classes sur les années scolaires 2025 / 2026.
- ▲ Autorise M. le Maire signer ladite convention.
- ▲ Dit que la somme nécessaire est prévue au Budget Primitif 2025, et sera prévue au Budget Primitif 2026.

10. Décisions

M. le Maire informe le conseil municipal que la consultation lancée pour la rénovation du cours de tennis N°1 a été déclarée infructueuse car au-delà des crédits financiers prévus.

11. Comptes rendus des commissions

- G. Hallé rappelle la pièce de théâtre La surprise qui aura lieu samedi 11 octobre.
- G. Hallé informe le conseil qu'un spectacle de danse aura lieu le 14 décembre à 11 heures avec Cuivres en Dombes sur la commune.
- E. Fleury donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Mionnay Pro suite à l'organisation de la fête de la musique en période de canicule. T. Joubert précise que la priorité de la commission bâtiment est de réfléchir à une solution pour rafraîchir les écoles. S. Larose-Julien s'interroge sur le choix de l'association de faire la fête de la musique au POM alors qu'habituellement cette manifestation a lieu en extérieur. Il est également rappelé que la salle polyvalente est climatisée. Une réponse sera apportée à l'association.
- M. Fayot pour le CMJ rappelle la semaine bleue qui se conclura dimanche 12 octobre par la marche bleue avec un jeu de piste dans Mionnay. M. Fayot précise que le CMJ a pour projet d'aller à l'assemblée nationale.
- N. Curtet pour la commission scolaire rappelle que des postes de 8 heures sont toujours vacants au pôle enfance pour assurer le temps périscolaire de midi.
- N. Curtet pour la commission intergénérationnelle rappelle la semaine bleue qui se terminera dimanche avec les traditionnelles marche, soupe et cette année une initiation au tango argentin suivie d'un thé dansant.

- N. Curtet rappelle aussi l'opération Octobre Rose, plusieurs associations ont préparé des goodies en vente dans les commerces au profit de la ligue contre le cancer.
- N. Curtet pour la commission communication, informe le conseil que la Lettre d'Octobre est en cours de relecture.
- F. Redaud pour la commission réseau de chaleur informe le conseil que suite à un premier retour du maître d'œuvre, l'implantation de la chaufferie vers la future salle sportive n'est pas adaptée. Les salles sportives sont peu consommatrices d'énergie. De plus, il convient de recentrer le projet au cœur du village. Deux options sont étudiées une filière au miscanthus, ou de la géothermie.
- F. Redaud pour la commission PAE de la Dombes informe le conseil que la commission travaille à un projet de convention d'exploitation de l'entretien des espaces rétrocédés à la commune après la mise en service totale du PAE. Il est prévu qu'après déductions des charges liées à l'entretien, les taxes foncières seront réparties entre la commune et la CCD à moitié. De plus, si les taxes ne couvraient pas la totalité des charges, la CCD financera en totalité la différence. F. Redaud précise qu'il a assisté à une réunion de bilan du développement de la zone avec un projet de data center sur le lot F3 qui pourrait ouvrir en 2030.
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que les travaux chemin de l'Eglise vont débiter lundi 6 octobre pour 15 jours.
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que la commission travaille sur une deuxième vague de changement d'adresses.
- N. Curtet rappelle la question de la gestion de la canicule dans les écoles pour le prochain conseil d'école.

12. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil qu'il a validé le devis pour la pose du 3^{ème} columbarium au cimetière.
- M. le Maire rappelle au conseil que le prochain conseil municipal est prévu mercredi 15 octobre à 20h30.
- M. le Maire informe le conseil qu'il devra statuer sur la compétence assainissement collectif lors d'un prochain conseil.
- M. le Maire remercie C. Tholon et N. Roucayrol d'avoir pallié aux nombreuses absences sur le temps méridien.
- M. le Maire informe le conseil que la société Shell a été informée qu'une réserve d'eau sur l'autoroute n'était pas pleine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

